

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- Entretien et réparation de véhicules

- Aire de nettoyage de véhicules

- Machines à laver en accès libre

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :**DEBIT:**

Non concerné

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	$\leq 30^{\circ}\text{C}$
pH	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	$\leq 2\,000\text{ mg/l}$
DBO5	$\leq 800\text{ mg/l}$
MES	$\leq 600\text{ mg/l}$

RAPPORT BIODEGRADABILITE DE L'EFFLUENT:

DCO / DBO5 < 3

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote exprimé en N	réduit	$\leq 150\text{ mg/l}$
Phosphore exprimé en P	total	$\leq 50\text{ mg/l}$

COMPOSES ORGANIQUES:

Hydrocarbures totaux	≤ 20 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 10 kg/jour
----------------------	-----------	----------------------------	--------------

METAUX LOURDS:

Cadmium (Cd)	≤ 0.2 mg/l
Chrome (Cr)	≤ 0.5 mg/l
Cuivre (Cu)	≤ 0.5 mg/l
Nickel (Ni)	≤ 0.5 mg/l
Mercure (Hg)	≤ 0.05 mg/l
Plomb (Pb)	≤ 0.5 mg/l
Zinc (Zn)	≤ 2 mg/l

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement sur un échantillon moyen 24 h.

Le rejet doit également respecter les prescriptions de l'Arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau public d'eau potable	I20JA030417

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Mise en conformité	Date de mise en conformité
Absence de séparateur d'hydrocarbures sur le branchement collectant les eaux de ruissellement du parking	Installation d'un séparateur d'hydrocarbures sur le branchement collectant les eaux de ruissellement du parking	6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté
Aire de lavage non-conforme : rejet des eaux usées de l'aire de lavage au réseau des eaux pluviales	L'aire de lavage doit être équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, marquage CE et normes NF EN 858-1 (conception) et NF EN 858-2 (dimensionnement), de classe 1 (rejet de 5 mg/l) et raccordée au réseau public des eaux usées. Cette aire de lavage doit par ailleurs être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole.	6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté

Le dispositif de traitement ou d'épuration avant rejet (séparateur à hydrocarbures), nécessaire à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté, est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de cet équipement.

SURVEILLANCE DES REJETS :

Non concerné

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

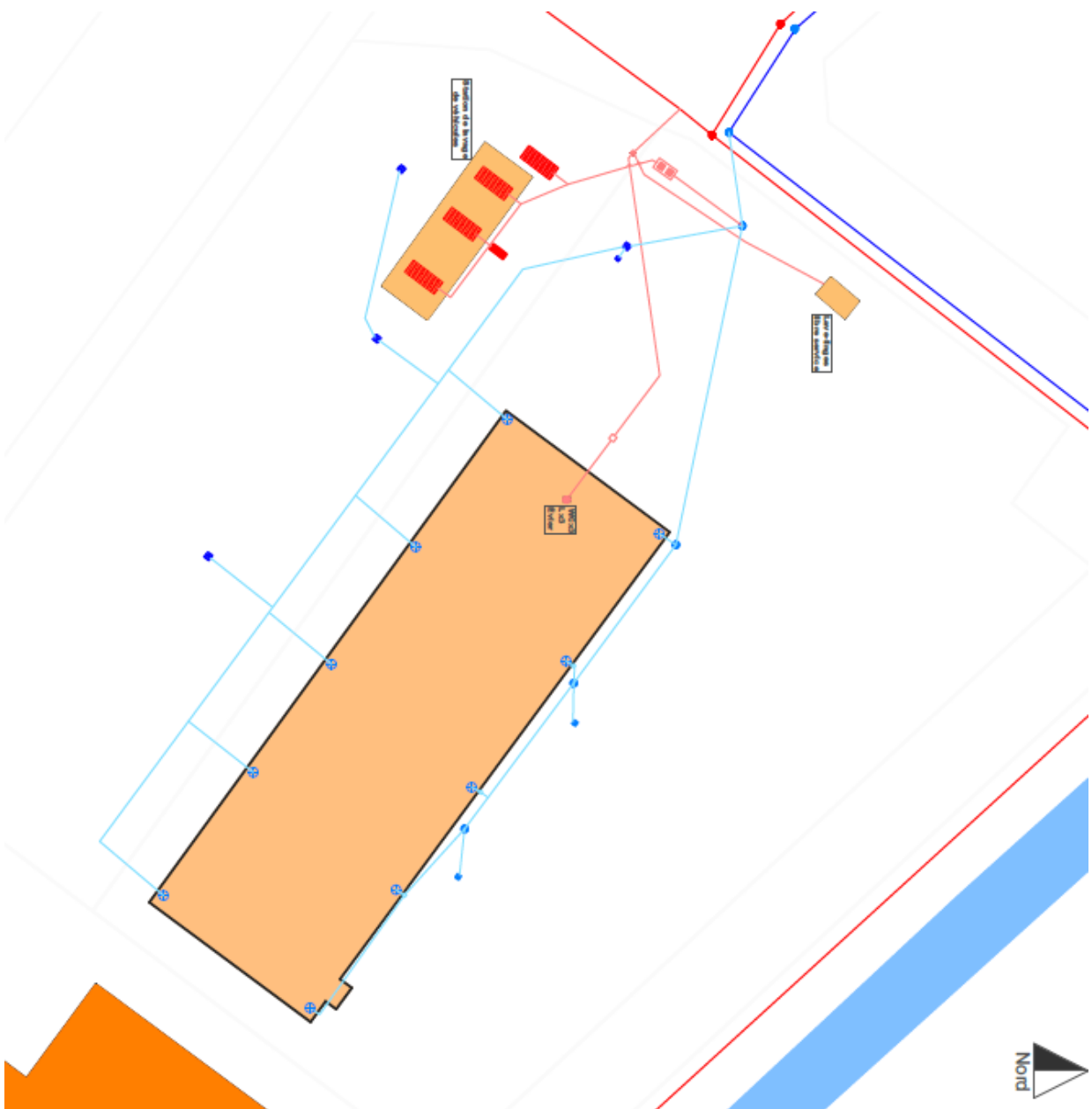
- 1) Eaux usées domestiques (eaux vannes) et autres que domestiques dans le réseau Eaux usées via 1 branchement situé rue de la Plucharde
- 2) Eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via 1 branchement situé rue de la Plucharde

L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

Installation	Observations (éventuelles)
Séparateur	Le séparateur de l'aire de lavage est raccordé sur le réseau des eaux pluviales (branchement non conforme)

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				 page 1/3	
Adresse du contrôle de conformité	Vulco Bretenièrre		Référence SOGEDO	DM-2026-FD-004	
	Route Nationale 958				
	21110 Bretenièrre				
Date du contrôle de conformité	19/03/2026		Référence cadastrale		
N° PC	/				
Date PC	/				
Type de construction	Tertiaire				
Nom du pétitionnaire	SOGEDO				
Adresse de facturation	5 Rue Pauline Kergomard, 21000 Dijon				
Coordonnées des personnes présentes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
	Jordi	PERNOT	Propriétaire(s)	06 37 53 45 88	entredupneu@wanadoo.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Non conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Raccordement sur réseau					Réseau EP
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur regard
Boite de branchement	Oui	Clapet anti reflux			Non
Reprise du branchement existant	Oui	Diam. de la cana de branchement en partie publique			300 mm
Ouvrage annexe					Non
Infiltration					Non
Rétention					Non
Observations	Les eaux de parking et toitures sont reliées au réseau d'eaux pluviales. Les eaux issues de l'activité de lavage automobile sont également raccordées sur le réseau d'eaux pluviales. Elles doivent être déconnectées et reliées au réseau d'eaux usées. Étant donné la superficie du parking (une soixantaine de places), un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voirie sera également nécessaire.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme
Nombre de branchements					1
Raccordement sur réseau					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique			150 mm
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Non
Boite de branchement	Oui	Type	Boite passage direct		
Reprise du branchement existant	Non	Suppression du branchement existant			Non
Observations	Les eaux usées issues du bloc sanitaire et de l'activité de lave-linges en libre service sont bien reliées au réseau d'eaux usées.				



sogedo

Contrôle de conformité
des raccordements
d'assainissement

Plan schématique établi
sur base du diagnostic

Légende

-  Boîte de branchement EU
-  Regard EU
-  Regard EP
-  Grille de lavage (EU)
-  Grille de voirie (EP)
-  Siphon de toiture (EP)
-  Séparateur d'hydrocarbures (EU) privé
-  Séparateur d'hydrocarbures (EP) public
-  Réseau EP public
-  Réseau EP privé
-  Réseau EU public
-  Réseau EU privé

Adresse et date du diagnostic:

VULCO Bretenière,
Route Nationale 968
21110 Bretenière

Diagnostic du 19 Mars 2026

Opposabilité :

Ce document a été réalisé en fonction des informations données par l'utilisateur et de ce qui était visible lors de la visite.

Ce rapport est valable pendant une durée de dix ans à compter de la visite par l'agent Sogedo.

En cas de non-conformité, le propriétaire de l'immeuble dispose de 2 ans pour réaliser les travaux.

Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à un défaut d'entretien des installations relevant de l'utilisateur.

Tout dommage résultant de travaux effectués sur l'initiative de l'utilisateur pendant le délai de dix ans susmentionnés ne saurait être imputable à Sogedo.

De plus, Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à des informations erronées ou omises lors dudit contrôle.

Confidentialité :

Les informations recueillies sur ce formulaire ou reproduites ci-dessus sont enregistrées dans un fichier informatisé en France métropolitaine par le Responsable de votre agence aux fins de gestion de votre abonnement au Service de l'eau et/ou de l'assainissement (ouverture d'un abonnement, facturation, gestion des interventions, recouvrement des impayés). Le recueil de ces informations conditionne la fourniture des services. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement (pendant la durée du recouvrement pour les factures) et pendant une durée de 5 ans après son terme. Elles sont traitées par le service clientèle de l'exploitant du Service d'eau et/ou de l'Assainissement, et ses sous-traitants (accueil téléphonique, réalisation des interventions, édition de facture, affranchissement, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux). Elles sont également destinées à la collectivité organisatrice du Service.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données auprès de votre service client en contactant «REGLIB» par courrier : «REGNOMRUE» «REGCODPOS» «REGVILLE» ou par internet : «INTERNET». Vous pouvez faire toute réclamation auprès de la CNIL. La société exploitant le Service dispose d'un Délégué à la Protection des données (DPO) joignable par mail : dpo@sogedo.fr. De plus nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr. »